

Grenoble, le vendredi 18 février 2011

Dossier déposé au greffe du Parquet du TGI de Lyon - 69

En copies à CSM, Mme le Ministre de la justice Michel MERCIER, Greffier de l'ordonnance de taxe.

Affaire : FORNEY contre STUTZMANN/CHAUVE /LAROQUE/RAHON/LIGIER

À Monsieur DESERT Marc Procureur de la République de Lyon

Monsieur le Procureur,

Je dépose plainte ~~avec constitution de partie civile~~ pour corruption et trafic d'influence selon les articles 433-1, 434-9, 434-7-1, 432-11 du Code pénal, à l'encontre des trois magistrats M<sup>me</sup> STUTZMANN Jeanne, M<sup>me</sup> CHAUVE Agnès et M<sup>r</sup> LAROQUE Pierre et des deux avoués RAHON Alain, LIGIER.

Cette affaire est dans la parfaite continuité de ma citation pour escroquerie en bande organisée invalidée avec une consignation abusive de 4.000 € (à payer avec le RMI) demandée par le Juge Olivier GERON de Paris sur la demande de la société A.T.E.R de Montbazou qui (en 17 mois) a financé 600.000 € le vol de 20.000 fichiers par la corruption de policiers en activité.

Dans cette dernière affaire, il est inconcevable que les trois magistrats aient pu rendre cet arrêt par erreur en ignorant une loi parfaitement connue de tout juriste. En refusant de rendre justice par un prétexte aussi ubuesque, il devient incontestable que la faute est volontaire pour permettre à M<sup>c</sup> BESSON-MOLLARD d'échapper à la justice. À la plaidoirie de l'audience les avoués étaient absents y compris celui chargé de défendre mes intérêts. À l'audience, M<sup>me</sup> STUTZMANN a dit à M<sup>c</sup> MANDY Sandrine avocate adverse (disant suppléer son confrère Jean Christophe BESSY) qu'il n'était pas nécessaire de plaider, en me refusant au même moment toute prise de parole. Tout cela démontre l'entente préalable à l'audience entre les magistrats et avoués pour mettre en échec la manifestation de la vérité.

**L'arrêt en cause de la Cour d'appel de Lyon (devant la Cour de cassation) rejette ma demande en écrivant :**

*« Attendu que ... se heurte à des contestations sérieuses au fond, alors que cette dernière exerçait ses fonctions au nom de la SCP CROIZE-SOUMAGNE et BESSON-MOLLARD si bien que seule la responsabilité de la dite SCP peut être recherchée ;  
Que pour ce seul motif et sans que soit nécessaire de répondre à l'argumentation au fond... »*

**En s'exprimant ainsi les juges de la Cour d'appel ont violé la loi pourtant claire - Loi n°66-879 du 29 novembre 1966 JO 30 novembre 1966 relative aux sociétés civiles professionnelles**

**Article 16 : Chaque associé répond sur l'ensemble de son patrimoine, des actes professionnels qu'il accomplit. La société est solidairement responsable avec lui des conséquences dommageables de ces actes. La société ou les associés doivent contracter une assurance de responsabilité civile professionnelle, dans les conditions prévues par le «décret en Conseil d'État» particulier à chaque profession.**

La jurisprudence confirme cette loi : **Cour de cassation - chambre civile 1 - Audience publique du mardi 1 mars 2005 - N° de pourvoi: 03-19396 - Non publié au bulletin -cassation partielle - Président : M. ANCEL**

À défaut de justice, à force de couvrir des dérives mafieuses, ces gens là finiront par être pendus en place publique avec tous ceux qui ont laissé faire. Le fonctionnement de nos institutions similaire à une République bananière finira par arriver jusqu'aux oreilles de tous les français comme en Tunisie malgré la censure des médias. L'impunité ne sera pas éternelle, nos magistrats qui protègent la délinquance financière auront des comptes à rendre au peuple qu'ils sont censés servir.

Quelles que soient les suites de cette plainte et de l'audience du 30 mai, la publication des preuves sur Internet: <http://www.trafic-justice.com/sitene13/BESSON/verdict6042010.htm> permet de démontrer douze années de dérapages du système judiciaire. Tout magistrat qui serait encore tenté de vouloir couvrir les malversations des confrères en me sanctionnant à nouveau pour des faits parfaitement exacts sera immédiatement considéré comme complice d'entraves au cours de la justice. Même si aujourd'hui l'impunité est quasi assurée à l'exemple des juges tels Pichoff, Hontag, Renard, Joubrel, Burgaud. Le peuple prend conscience qu'il va falloir mettre un terme à l'augmentation des dérives du milieu judiciaire et des élus. Si l'audience du 30 mai prochain était maintenue, je plaiderai moi-même comme

aux audiences en correctionnelle des 6/12/05 et 26/06/06 où trois magistrats grenoblois ont tous été déboutés ainsi que M<sup>e</sup> BESSON-MOLLARD Laurence en appel ici encore illégalement protégée par les trois juges STUTZMANN, CHAUVE et LAROQUE en cause.

J'espère que vous serez assez intelligent pour comprendre qu'il serait temps d'examiner sérieusement ce dossier autrement qu'en dénigrant son contenu, et, de considérer qu'effectivement ces juges ont manifestement manqué à leur devoir en acceptant d'entraver ma procédure par un motif à l'évidence inconcevable pour des spécialistes du droit, qu'ils n'ont pu agir ainsi que volontairement pour entraver le cours de la justice. Ces magistrats doivent donc être rapidement écartés du système judiciaire compte tenu de l'extrême gravité des faits.

**Cette affaire est simple malgré les ramifications** : Des policiers revendaient des fichiers de la police (pièce 34) en encaissant, en 17 mois, 600.000 euros payés par la société ATER présidée par M. GRECO Pascal (150 personnes employées à du fichage privé). Cette activité de vente de fichiers de la police intéressant huissiers, promoteurs, élus, notaires, magistrats a généré une corruption en cascade permettant à l'un de ces policiers M. GIRAUD Paul associés dans la société CPS (pièce 11) d'utiliser ses relations pour mon expulsion de ma propriété de St Martin d'Hères le 6 décembre 1998 en organisant ma spoliation totale incluant biens, revenus et avoirs bancaires en contournant tous mes droits élémentaires dus à tout justiciable. Cette utilisation dévoyée des institutions par M. GIRAUD lui était nécessaire pour m'écarter parce qu'il était l'amant de mon ex-épouse entre 1994 et 2003. Cela m'a contraint de vivre pendant PLUS de 12 années au niveau du RMI (Pour plus de détails, se reporter aux pages 3/46 à 42/46 des conclusions annexées du 19 novembre 2009).

L'affairisme mafieux de ces personnes a provoqué au **minimum trois décès prématurés** : 1 - Le suicide de Mme CWIKOWSKI Marie-Hélène (née FERDIN) à la direction du service juridique (pièce 35) du Conseil général de l'Isère (Ex épouse de M. CWIKOWSKI Bruno – ex commissaire révoqué qui a commandé des faux certificats médicaux pour couvrir mon tabassage en sortie d'audience sur le parvis du palais de justice de Grenoble). 2 – Le suicide de LIZERETTI Alain qui avait porté plainte contre un notaire pour le détournement d'un héritage. 3 – M. GUIBERT Jean, décédé du stress après 11 années de procédures dévoyées (pièce 102G) par l'huissier ROBERT Christian auteur aussi d'un faux contre moi. Même les menaces de mort écrites n'ont pas arrêté mes enquêtes, alors vous comprendrez que ce n'est pas les menaces de prison, même ferme, qui seront une contrainte à me faire cesser mes dénonciations de ces crapules qui gangrènent nos institutions au contraire je n'en tirerai pour moi que de l'estime et pour vous la mise à l'index par le peuple. D'en audiences correctionnelles, j'en suis demandeur. Des juges malhonnêtes, j'en connais des centaines comme HONTAG qui sont capables de faire condamner par les confrères le Canard Enchaîné avant d'être mis en préretraite d'office pour un vol de carte bancaire (lors d'une conférence sur la déontologie des magistrats) pour se payer une prostituée !

**En conséquence, je vous remercie de :**

- Désigner un juge d'instruction pour éclairer les évidences des trafics d'influence et de corruption dans cette affaire.
- Me communiquer l'entier dossier n° de Parquet 11026000219 de la citation au 30 mai 2011 en relation directe avec les faits dénoncés.
- Reporter l'audience du 30 mai 2011, pour parfaire votre information et l'instruction de l'affaire afin de la remettre dans le contexte global des autres trafics d'influence en relation concernant les policiers qui revendaient les fichiers de la police à la Société A.T.E.R., à des huissiers, avec des sociétés croisées (pièce 110 du 19/11/09) au service d'élus du Conseil général de l'Isère dont PROBY René aussi maire de St Martin d'Hères qui s'approprie les deux tiers des 1.800 m<sup>2</sup> de mon terrain en ville en copropriété avec Mme MINGAUD, en mentant à la commission d'urbanisme (Pièces 109, 110 du 25/08/10) en ignorant mes droits de copropriétaire par un bien acquis sur mes fonds propres, et cela, avant tout partage de la communauté alors que mon ex-épouse est sur une liste (pièce 111 du 25/08/10) aux élections municipales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le procureur, mes respectueuses salutations.

Pièces jointes : L'entier dossier de la citation pour escroqueries en bandes organisées présenté à Paris comprenant :

- Citation/Conclusions et pièces du 19 novembre 2009 de M. FORNEY pour citation devant le tribunal correctionnel de Paris (Jonction ATER)
- Conclusions complémentaires et pièces du 6 janvier 2010 pour citation devant le tribunal correctionnel de Paris
- Conclusions complémentaires 2 et pièces du 25 août 2010 pour citation devant le tribunal correctionnel de Paris